Délibération n°230070

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents: Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023 Date d'Affichage : le 12/12/2023

Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions: 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants: 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

PROJET D'EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION ENERCOOP : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE Modification de la délibération n°230016 du 3 avril 2023

Par délibération du 3 avril 2023, nous avons approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique avec ENERCOOP en vue de la construction d'un parc solaire supplémentaire.

La promesse de bail n'a pas encore été signée devant notaire mais, en affinant le projet, ENERCOOP s'est rendue compte que d'autres parcelles cadastrales étaient impactées par le projet sans en modifier la superficie.

Pour mémoire ces parcelles sont propriété de la commune du Séquestre mais situées sur le territoire de la commune de Carlus.

Les parcelles figurant en avril au projet de promesse de bail étaient les suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Hectares	Ares	Centiares
В	1032	Pousse-Pisse	Carlus	1	19	65
В	1035	Pousse-Pisse	Carlus		45	63
В	1030	Pousse-Pisse	Carlus		8	21

Il faut y rajouter les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Hectares	Ares	Centiares
В	1029	Pousse-Pisse	Carlus		10	55
В	1031	Pousse-Pisse	Carlus		23	64
В	1034	Pousse-Pisse	Carlus			33

Il est précisé que la centrale n'occupera pas toute la surface de ces parcelles (environ 5 000 m² sur les 20 801 m²)

Il y a donc lieu de modifier l'annexe 1 de la promesse de bail qui indique la liste des parcelles concernées par le projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°190029 du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer des études pour connaître le potentiel d'implantation de centrales photovoltaïques sur bâtiments et espaces publics communaux.

Vu la délibération n°230016 du 3 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'extension de la centrale photovoltaïque et le projet de bail emphythéotique

VU le projet de promesse de bail

Et après en avoir délibéré :

- MODIFIE l'annexe 1 du projet de promesse de bail emphytéotique avec ENERCOOP comme suit :

ANNEXE 1 – Parcelles

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Hectares	Ares	Centiares
В	1029	Pousse-Pisse	Carlus		10	55
В	1030	Pousse-Pisse	Carlus	5.	8	21
В	1031	Pousse-Pisse	Carlus		23	64
В	1032	Pousse-Pisse	Carlus	1	19	65
В	1034	Pousse-Pisse	Carlus			33
В	1035	Pousse-Pisse	Carlus		45	63

Certifié conforme au registre. Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire, Gérard POUJADE

La secrétaire de séance, Agnès BRU